

Principales décisions du conseil communal



Séance du 22 février 2022

Environnement

- Descente en kayak sur la Dyle. Approbation de la convention de partenariat et le règlement d'ordre intérieur relatifs à l'organisation de descentes de la Dyle en kayak en collaboration avec le contrat de rivière et les communes de Court-Saint-Étienne, Ottignies-Louvain-la-Neuve et de Wavre. Le prix des descentes en Kayak est fixé à 8 € et 15 € selon la distance choisie.
- Concours : « Genappe, villages fleuris » : Approbation du règlement du concours "Genappe, Villages fleuris". Il y a deux catégories les façades et balcons d'une part et les jardins ou jardinets visibles de la voie publique. Le concours se déroule du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2022. Il y aura 3 lauréats dans chaque catégorie. Ils recevront un prix sous forme de bon d'achat dans un pépinière respectivement de 125, 100 et 75 €
- PCDR – Aménagement du parc de la Dyle. Approbation du projet de convention de faisabilité. Par cette convention, la Ministre marque son accord de principe sur le subventionnement (par le développement rural) des premiers frais d'étude du projet d'aménagement du Parc de la Dyle. Le projet de convention -faisabilité fixe le montant d'une provision participant aux premiers frais d'étude et de réalisation du projet. Cette provision s'élève à 5% du montant de la subvention portant sur le coût total estimé de réalisation du projet (hors acquisition) soit 24.962€.
- Approbation de la suppression d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée à l'avenue des Combattants.
- Plan local de propreté – action « plogging ». Approbation du règlement relatif au prêt de sacs ventraux proposés pour ramasser les déchets tout en se promenant ou en courant. Le prêt est gratuit et soumis à une caution de 50 €.

Finances

- Le Conseil communal a pris acte de la réformation du budget 2022 par les autorités de tutelle.
- Le Conseil communal a approuvé un nouveau règlement taxe qui frappe la diffusion publicitaire sur la voie publique, par diffusion sonore, panneaux mobiles ou distributions de tracts ou gadgets. Le taux est de 20 € par jour.

Travaux

- Accord sur la convention proposée par l'O.P.T. relative au remplacement de l'abri pour voyageurs, dénommé "Bousval, Gare Basse Laloux", sur la ligne 19 Ottignies-Nivelles.
- Approbation de la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat unique SPW SG et ses nouvelles règles de fonctionnement.
- Approbation du cahier des charges et le montant estimé du marché "1704 - Travaux d'égouttage divers - Année 2022". Le montant estimé s'élève à 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

- Le Conseil communal a approuvé le cahier des charges N° 1706 et le montant estimé du marché "1706 - Réfection d'ouvrages d'art sur l'entité de Genappe - Année 2022. Le montant estimé s'élève à 75.000,00 €, 21% TVA comprise.

Urbanisme

- Approbation de l'abrogation définitive des schémas d'orientation locaux en vigueur sur le site de l'ancienne sucrerie.
- Confirmation de l'acquisition par les autorités communales, par usage trentenaire du public, de l'assiette de la parcelle E 143/02a et d'une partie de la parcelle E 143 N, rue de la Croix à Bousval.
- Refus de la modification du tracé du sentier n°92, sentier du Fosty, traversant les parcelles sises 2ième Division, section G, n°165 C; 165 B et 204 D appartenant aux demandeurs situées rue Fosty à 1470 Baisy-Thy.
- Dans le cadre de charges d'urbanisme imposées lors de la délivrance d'un permis d'urbanisme à la Chaussée de Nivelles, la ville acquiert un terrain sis Chaussée de Nivelles à 1472 Vieux-Genappe section G n°168 N. Le Conseil a approuvé le projet d'acte authentique d'acquisition de ce terrain pour cause d'utilité publique.
- Approbation du bail emphytéotique entre le CPAS et la Ville de Genappe sur parcelle sise en lieu-dit "Arbre de Promelles" cadastrée section G 105 R-P0000 d'une contenance de 18 ares 41 ca moyennant une redevance annuelle de 2.000 € pour la réalisation d'une zone d'immersion temporaire.
- Modification de voirie communale, à la rue Antoine Gossiaux, de manière à intégrer au domaine public une portion de 15ca 01dma de la parcelle cadastrée Division 7, section H n°142H, à destination de trottoir dans le cadre d'un permis d'urbanisme.
- Modification de voirie communale, à la rue de Rêves de manière à intégrer au domaine public une portion de 20ca de la parcelle cadastrée Division 5, section F n°11c, afin de réaliser un accotement de 1,50m de large dans le cadre d'un permis d'urbanisme.

Energie

- Le conseil a pris acte des rapports d'activité du conseiller en énergie.

Ressources humaines

- Le conseil a pris connaissance de la déclaration du respect d'embauche des personnes handicapées présentes dans leur personnel communal, à savoir un taux de 4,18 ETP en prenant en compte le personnel communal et les travaux confiés à des sociétés de travaux adaptés.